



## Votre avis compte !

En 2026, la centrale nucléaire EDF de Dampierre-en-Burly sollicite l'avis des citoyens **sur le 4<sup>e</sup> réexamen périodique des réacteurs n°3 et n°4**, dont l'objectif principal est d'améliorer la protection du public et de l'environnement. La procédure d'enquête publique ainsi initiée est une nouvelle opportunité pour s'informer ou dialoguer autour de la sûreté des installations nucléaires du site qui tend vers celle des réacteurs de dernière génération, tel que le réacteur EPR de Flamanville 3.

## Enquête publique sur le 4<sup>e</sup> réexamen périodique des réacteurs n°3 et n°4

*Centrale nucléaire de Dampierre-en-Burly  
Route d'Ouzouer  
45 570 Ouzouer-sur-Loire*

# Notre centrale

La centrale nucléaire de Dampierre-en-Burly est située sur la commune du même nom, dans le département du Loiret, à environ 60km au sud-est d'Orléans et 10km à l'ouest de Gien. Ses installations occupent une superficie de 180 hectares sur la rive droite de Loire. Les premiers travaux de construction ont débuté en 1974 sur une zone choisie pour sa proximité avec la région parisienne, grande consommatrice d'électricité et pour l'existence des lignes de transport à haute tension en provenance du Massif Central.

**1980-1981**

Mise en service  
des 4 unités de production

**2021-2025**

Période de réalisation des  
4<sup>ème</sup> visites décennales des  
4 unités de production

Couvre les besoins de  
**+ 4 millions**  
**de foyers**  
français chaque année

**Produit  
6 fois**

la consommation annuelle  
du département du Loiret

**1449** salariés EDF et  
**600** salariés  
permanents d'entreprises  
partenaires à fin 2025

**4 réacteurs**  
à eau sous pression de  
**900 Mwe**



# Le 4<sup>ème</sup> réexamen périodique des réacteurs n°3 et 4



Le 4<sup>e</sup> réexamen périodique de la centrale nucléaire de Dampierre-en-Burly vise à établir les conditions de fonctionnement des réacteurs n°3 et 4, pour les 10 prochaines années. Il a pour objectif de faire tendre le niveau de sûreté nucléaire des installations vers ceux des réacteurs de dernière génération de type EPR de Flamanville 3. Il vise aussi à intégrer des systèmes de sûreté complémentaires résistants à des agressions extrêmes, définis à la suite de l'accident de la centrale nucléaire de Fukushima située au Japon.

**Concrètement, le réexamen s'assure que :**

- **le fonctionnement des installations est conforme aux règles de sûreté** qui leur sont applicables,
- **les phénomènes de vieillissement sont correctement identifiés, traités et maîtrisés.** Ceci conduit à des remplacements de matériels et des essais, comme l'épreuve de l'enceinte du réacteur et l'épreuve hydraulique du circuit primaire,
- **le niveau de sûreté est amélioré, pour une meilleure protection des populations et de l'environnement** en cas d'accident ou d'agression (séisme, incendie...). Ainsi, le référentiel d'exigences pour la sûreté des réacteurs est rehaussé, pour tenir compte des progrès des connaissances techniques et scientifiques, dont ceux sur le changement climatique et ses effets sur l'environnement. Le réexamen tient compte des règles applicables aux installations similaires, et des enseignements tirés du retour d'expérience national et international.

**Les 4 objectifs d'amélioration de la réévaluation de sûreté sont :**

1. Limiter les situations d'accident nécessitant des actions de protection des populations.
2. Renforcer les installations vis-à-vis des agressions internes (feu, explosion, inondation) ou externes (séisme, grand chaud, inondation, tornade, ...) en cohérence avec les niveaux d'exigences internationaux.
3. Réduire les conséquences des accidents avec fusion du cœur.
4. Renforcer la sûreté de l'entreposage du combustible.

## La maîtrise des inconvénients

Comme l'ensemble des réacteurs français, les 4 réacteurs de la centrale nucléaire de Dampierre-en-Burly sont soumis à une réglementation spécifique dépendante du code de l'environnement. La maîtrise des inconvénients occasionnés par l'installation en fonctionnement normal vise les effets sur la santé et l'environnement des prélèvements d'eau et rejets, les nuisances qu'elle est susceptible d'engendrer (bruits et vibrations, odeurs ou envol de poussières, dispersion de micro-organismes pathogènes), et la gestion des déchets.

Des contrôles spécifiques réalisés dans le cadre du 4<sup>e</sup> réexamen périodique ont permis de vérifier que les dispositions requises vis-à-vis de la maîtrise des inconvénients étaient bien mises en œuvre.

# Un *dispositif Noyau Dur* comme contribution majeure aux objectifs du 4<sup>e</sup> réexamen périodique

## *La première phase d'amélioration de la sûreté*

Une partie des améliorations de sûreté proposées dans le cadre du 4<sup>e</sup> réexamen périodique a été réalisée en 2023 - 2024 sur le réacteur n°3, et en 2024 - 2025 sur le réacteur n°4. Elle s'illustre par la création de dispositifs appelés « *noyau dur* » garantissant, en condition d'agression extrême, l'alimentation électrique et le refroidissement des installations de chaque réacteur concerné.

➤ Les principaux dispositifs du noyau dur sont présentés dans la pièce 1 de l'enquête publique.

### CONSTITUTION DU « NOYAU DUR »

- la Force d'Action Rapide du Nucléaire (FARN)
- le Diesel d'Ultime Secours (DUS)
- la source d'eau diversifiée
- le récupérateur de corium placé sous la cuve du réacteur
- le système de refroidissement secondaire (ASG-ND)
- le système mobile de refroidissement de la piscine d'entreposage du combustible (PTR-bis)
- le centre de crise local (CCL)
- le système d'évacuation de la puissance résiduelle de l'enceinte (EAS-ND)

### *Limiter les situations d'accident nécessitant des actions de protection des populations*

La réévaluation de sûreté intégrée au 4<sup>e</sup> réexamen périodique de la centrale de Dampierre-en-Burly vise, en cas d'éventuel accident sans fusion du cœur, à diminuer l'exposition aux rayonnements ionisants de la population à un niveau d'exposition ne nécessitant pas la mise en œuvre de mesures d'urgence de protection de la population.

Les générateurs de vapeur permettent de refroidir le réacteur. Ils sont constitués de tubes à l'intérieur desquels l'eau réchauffée dans le réacteur circule pour y être refroidie. Pour limiter les conséquences radiologiques liées à la situation particulière de la rupture de tubes des générateurs de vapeur, il est nécessaire d'accélérer le refroidissement du cœur. A cette fin, la technologie de plusieurs robinets a été modifiée. Par ailleurs, les règles d'exploitation ont également été modifiées pour réduire l'activité présente dans le circuit primaire en fonctionnement normal.

### *Se préparer aux agressions, y compris extrêmes*

La robustesse des installations aux agressions naturelles d'origine climatique est vérifiée au regard d'aléas de référence fixés sur la base des événements survenus durant une période passée (inondation millénaire par exemple), et tenant compte de l'évolution climatique.

En complément, le 4<sup>e</sup> réexamen périodique de la centrale nucléaire de Dampierre-en-Burly met en œuvre des mesures supplémentaires pour faire face à des agressions externes extrêmes (au-delà des aléas de référence), comme le séisme par exemple, en garantissant le refroidissement et l'alimentation électrique des réacteurs notamment grâce aux diesels d'ultime secours. Ces dispositifs de sûreté supplémentaires font partie de l'ensemble dit « *noyau dur* ».

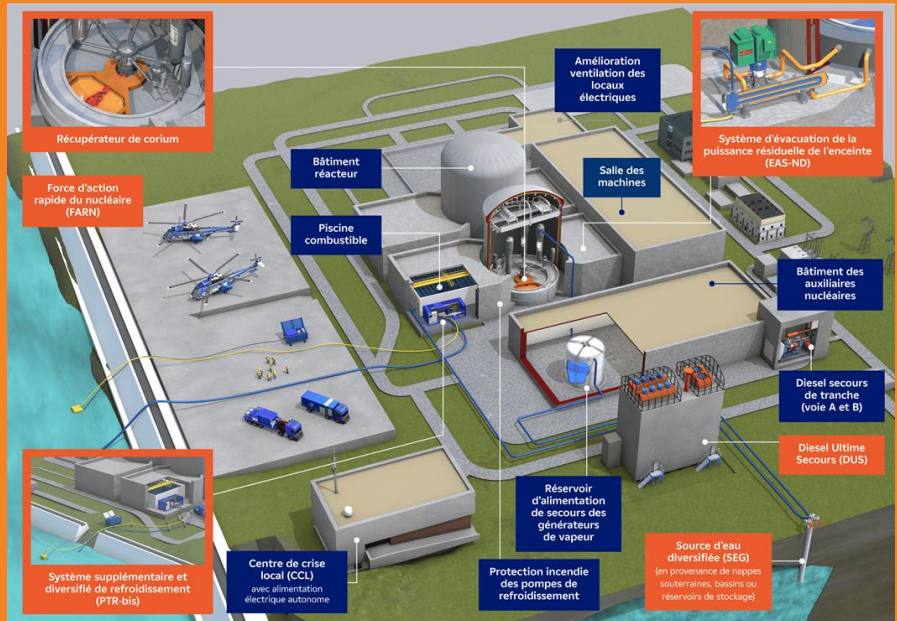


## Réduire les effets d'un accident avec fusion du cœur

Comme sur l'EPR Flamanville 3, un **récupérateur de corium** est installé sous la cuve pour stabiliser les substances radioactives en fusion sur le radier du bâtiment réacteur.

En complément, un **système d'évacuation de la puissance résiduelle**, combinant un échangeur fixe et un moyen de pompage mobile, assure l'évacuation de la puissance résiduelle, sans qu'il soit nécessaire de recourir au dispositif de décompression et filtration de l'enceinte.

Ce dispositif permet de confiner durablement la radioactivité dans le bâtiment réacteur, en cas de fusion du combustible.



**Avec ces nouveaux dispositifs, EDF réduit de manière significative le risque de rejets précoces et importants, et évite des effets durables dans l'environnement.**



## Renforcer la sûreté de l'entreposage du combustible

En situation d'agression naturelle externe extrême, l'installation peut connaître des pertes de fonctionnement de certains matériels, potentiellement associés à une situation de perte totale de refroidissement de la piscine de désactivation. Ce sont alors les matériels du Noyau Dur, qui continuent à assurer cette fonction de sûreté :

### **La source d'eau diversifiée et le diesel d'ultime secours**

Une source en eau et une alimentation électrique indépendantes des moyens existants permettent de maintenir le refroidissement des assemblages de combustible, en les maintenant sous eau.

### **Un système de refroidissement supplémentaire**

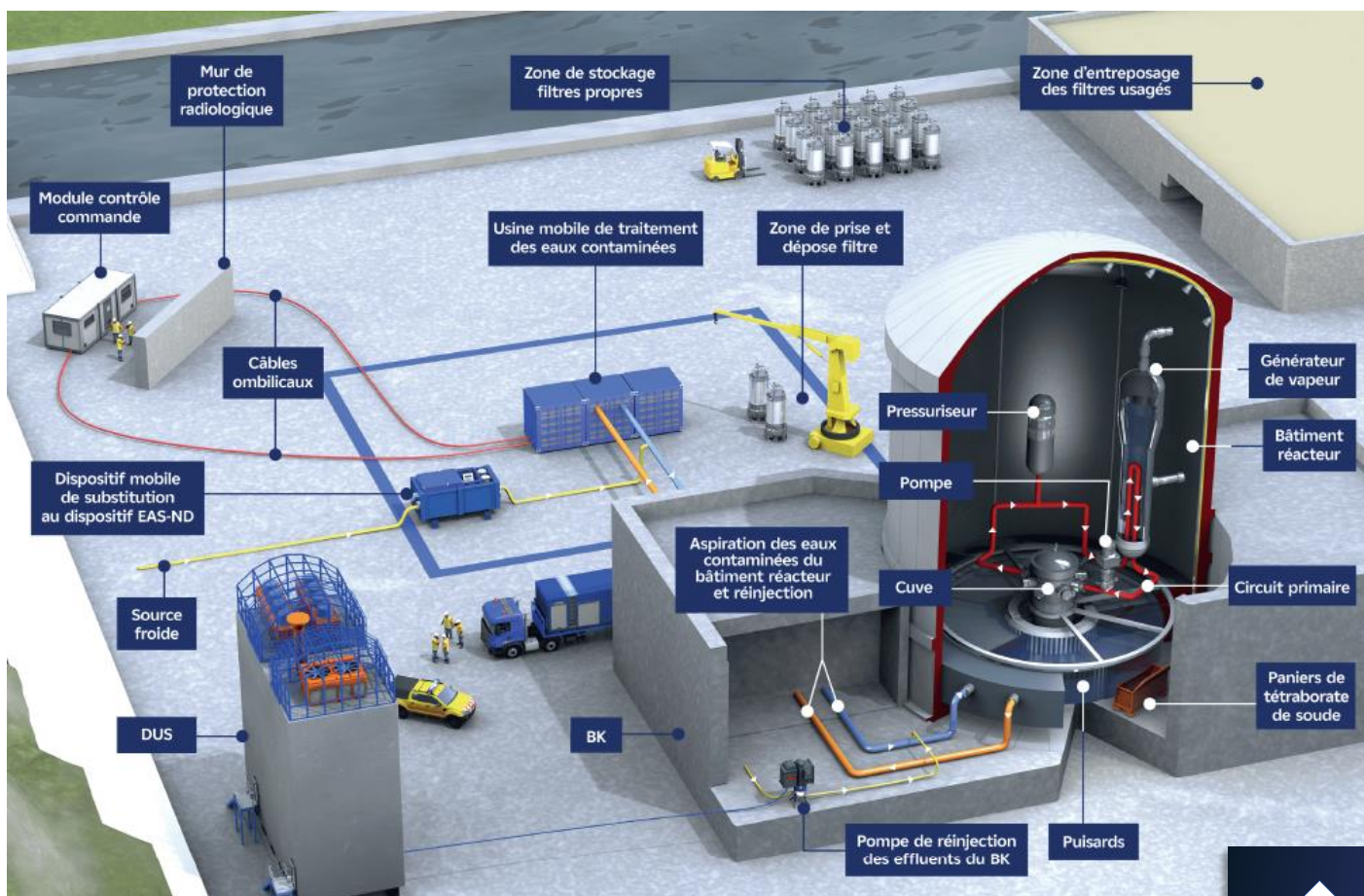
Ce système semi-mobile permet d'assurer le refroidissement de la piscine d'entreposage du combustible grâce à des équipements mobiles acheminés et mis en service par la Force d'Action Rapide du Nucléaire (FARN). Ainsi, il permet quelques jours après un événement extrême de rétablir une situation de refroidissement de la piscine d'entreposage du bâtiment combustible sans ébullition. Une fois le système mis en service, l'appoint d'eau depuis la source d'eau diversifiée n'est plus nécessaire pour maintenir le niveau d'eau dans la piscine.

# Une seconde phase d'amélioration de la sûreté à engager jusque 2028 pour les réacteurs n°3 et n°4.

En complément de ces modifications déjà réalisées, une seconde phase de travaux (phase B) sera mise en œuvre sur Dampierre-en-Burly à partir de 2027 pour le réacteur n°3, et 2028 pour le réacteur n°4. Au total, près de 80 améliorations seront déployées.

Afin de réduire les conséquences radiologiques en cas de fusion du cœur, une « ligne fixe » sera installée pour permettre de récupérer, décontaminer et réinjecter les eaux présentes dans le bâtiment réacteur. En complément, une unité mobile de traitement pourra être raccordée facilement grâce à un système de connexion situé sur la façade du bâtiment réacteur. L'eau contaminée serait alors filtrée avant d'être réinjectée dans le bâtiment réacteur.

D'autres dispositions, communes à l'ensemble des installations de la centrale de Dampierre-en-Burly, concourent à l'atteinte des objectifs du 4<sup>e</sup> réexamen périodique du site. C'est le cas, du refroidissement secondaire Noyau Dur et de la construction d'un nouveau Centre de Crise Local (CCL) destiné à accueillir les équipes mobilisées dans le cadre d'une éventuelle gestion de crise.



*Dispositif mobile de traitement des eaux contaminées*





# Votre avis compte !



Une enquête publique dirigée par la Préfecture du Loiret sera ouverte après désignation par le Tribunal administratif d'une commission d'enquête constituée de commissaires enquêteurs.

Au cours du 4<sup>e</sup> réexamen périodique des réacteurs n°3 et n°4 de la centrale nucléaire de Dampierre-en-Burly, EDF a actualisé l'appréciation des risques et inconvénients que l'installation présente pour la sécurité, la santé et la salubrité publiques ou la protection de la nature et de l'environnement. Ses conclusions et les dispositions envisagées pour améliorer la protection du public et de l'environnement sont présentés dans un rapport, qui fait l'objet de cette enquête publique. Pendant un mois, le public sera invité à consulter les 6 documents du dossier et à formuler son avis sur ce 4<sup>e</sup> réexamen périodique par l'intermédiaire des registres mis à disposition dans les permanences organisées en mairies, mais également en ligne, sur le registre dématérialisé qui sera dédié à cette enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7253/>

Le public sera invité à consulter les dossiers dans les mairies des communes du périmètre de 5 km autour de la centrale : *Dampierre-en-Burly, Ouzouer-sur-Loire, Nevoy, Lion-en-Sullias, Saint-Florent, Saint-Aignan-le-Jaillard et Saint-Gondon.*



1 - Note de présentation



3 bis - Document relatif aux effets sur l'environnement associés à l'exploitation du réacteur pour les dix années suivantes



2 - Rapport du 4<sup>e</sup> réexamen périodique



4 - Bilan de concertation mise en œuvre pour la partie commune du 4<sup>e</sup> réexamen périodique des réacteurs



3 - Description des dispositions proposées par EDF à la suite du réexamen périodique



5 - Textes régissant l'enquête publique ainsi que son articulation avec la procédure relative au réexamen périodique prévu au troisième alinéa de l'article L. 593-19 du code de l'environnement

**Accès au registre dématérialisé**



EDF SA  
22-30, avenue de Wagram  
75382 Paris cedex 08 - France  
Capital de 2 000 466 841 euros  
552 081 317 R.C.S. Paris

[www.edf.fr](http://www.edf.fr)  
Direction Production Nucléaire  
CNPE de Dampierre-en-Burly  
BP18  
45570 Dampierre-en-Burly  
<https://www.edf.fr/dampierre>

## CONTACT

[edf.fr/dampierre](http://edf.fr/dampierre)  
[dampierre-enquete-publique@edf.fr](mailto:dampierre-enquete-publique@edf.fr)